



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Pouvoir : 1
Votants : 8

Réunion du mardi 7 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi sept février, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Véronique VULLIEZ, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM. les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Brigitte RAMBAUT.

Pouvoir : 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Mireille DUNOYER.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_230207_07

FINANCES

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bien du CCAS pour y organiser un accueil de jour

Monsieur le Président de séance expose :

Par délibération du 21 septembre 2022, le Conseil d'Administration autorisait la signature d'une convention d'occupation du bien appartenant au Centre Communal d'Action Sociale au 32 avenue des Vallées à Thonon-les-Bains au profit de l'association COALLIA pour une durée de 10 ans à compter du 17 octobre 2022 sur la base d'une redevance de 1 350€ afin d'y organiser un accueil de jour.

Considérant l'article 10 de la convention initiale indiquant : « *Les services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée (eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone, ...), abonnements et consommations, sont souscrits par l'association et les factures sont régularisées par elle* ».

Considérant le délai de transfert des abonnements du propriétaire au locataire,

Considérant les factures faites au Centre Communal d'Action Sociale par les fournisseurs après la date de mise en location.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale, ci-joint annexé, permettant au CCAS de refacturer à l'association les services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée (eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone, ...), abonnements et consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, l'avenant présenté et autorise Monsieur le Président à le signer.

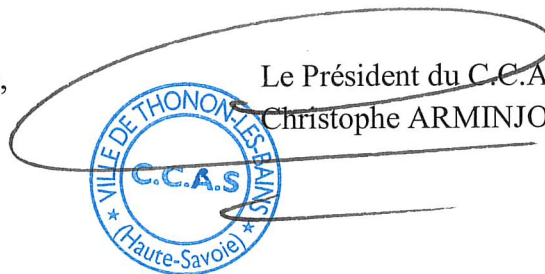
Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,

Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié sur le site internet
de la commune le 10 février
2023